

PROJET DE LOI

adopté

le 21 juillet 1961.

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT

EN APPLICATION

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

ET

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un échange de lettres  
relatif à la cession à la République fédérale  
d'Allemagne d'un immeuble du Domaine.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification le projet  
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la  
teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'échange de  
lettres en date du 6 juillet 1961 relatif à la ces-  
sion à la République fédérale d'Allemagne de

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>er</sup> législ.) : 1324 et in-8° 292.

Sénat : 331 et 332 (1960-1961).

l'immeuble appartenant au Domaine de l'Etat sis à Paris, 78, rue de Lille.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juillet 1961.

*Le Président,*

*Signé :* G. de MONTALEMBERT.

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1324 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).